

ACQUIGNY

MINISTÈRE  
DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

DIRECTION  
DE L'ARCHITECTURE.  
MONUMENTS HISTORIQUES.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927 et la loi du 27 août 1941;

La commission supérieure des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

.....La chapelle du cimetière d'ACQUIGNY (Eure).....

appartenant à la commune d'ACQUIGNY.....

.....est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.....

ARTICLE 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

ARTICLE 3.

Il sera notifié au préfet du département, pour les archives de la préfecture, & au maire de la commune d'ACQUIGNY.....

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 8 Décembre 1954.....

Par délégation :

Le Directeur Général de l'Architecture

Signé : René PERCHET  
T.S.V.P.

615-646-J. A. 331415. [10714]

Pour ampliation :  
Le Chef du Bureau des Travaux  
et Classements,

Département :  
EURE

Commune :  
ACQUIGNY

Section : AC  
Feuille : 000 AC 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 04/09/2014  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49  
©2012 Ministère de l'Économie et des  
Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
LOUVIERS  
PLACE DE LA DEMI LUNE BP 518 27405  
27405 LOUVIERS CEDEX  
tél. 02 32 25 71 13 -fax 02 32 25 71 40  
cdif.louviers@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

